

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 052 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5216-VI,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n°DEL-2021/454 en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 avril 2023,

Considérant les montants 2022 de 294 153,45 € pour l'entretien, la maintenance et le fonctionnement technique des équipements sportifs et de 145 497,36 € pour celui du Centre culturel Sidney Béchét, soit un total de 439 650,81 € (quatre cent trente-neuf mille six cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de délibérer de façon concordante,

Délibère et,

Article 1 : Sollicite de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud le versement d'un fonds de concours de 180 918 euros (cent quatre-vingt mille neuf-cent-dix-huit euros) au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement des équipements sportifs et culturels de la Ville de Grigny dont le coût total s'élève à 439 650,81 € (quatre cent trente-neuf mille six cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à signer les actes correspondants et à transmettre les justificatifs nécessaires.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **25 AVR. 2023**
Transmis en Préfecture le **25 AVR. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification